

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20231214\_15B du 14 décembre 2023**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

### ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

**Objet : Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la Ville d'Oullins**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération. Par ailleurs, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville d'Oullins souhaite que ses agents bénéficient de prestations sociales visant à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, la Ville d'Oullins souhaite attribuer aux agents des chèques cadeaux de Noël sur l'année 2023 à condition de remplir les critères suivants :

- être en position d'activité ;
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire avec une ancienneté dans la collectivité à 6 mois ;
- être contractuel sur un emploi permanent de droit public bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- être contractuel sur un contrat de projet bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;

Les critères doivent être remplis au 1er décembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la Ville d'Oullins pour un montant de 100 euros selon les critères établis précédemment.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20231214-20231214\_15B-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Paul SACHOT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*